



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Elections municipales

Question écrite n° 6498

Texte de la question

M Arthur Paecht expose a M le ministre de l'interieur que le recensement partiel et complementaire de population, des lors qu'il a ete publie au JO, entraine obligatoirement des modifications quant au nombre de conseillers municipaux de la ville consideree. Il lui demande s'il existe une date limite de parution au JO au-dela de laquelle un tel recensement n'aurait pas a etre pris en compte pour la composition numerique des conseils municipaux et donc des listes devant se presenter aux elections municipales de mars 1989.

Texte de la réponse

Reponse. - L'arrete authentifiant les resultats des recensements complementaires effectues en 1988 et prenant effet au 1er janvier 1989 est en cours d'elaboration. Compte tenu de la proximite du renouvellement general des conseils municipaux, sa publication au Journal officiel de la Republique francaise interviendra dans les meilleurs delais possibles, c'est-a-dire au mois de janvier 1989.

Données clés

Auteur : [M. Paecht Arthur](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6498

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3512